



*L'efficacité  
Réformiste*

**LATECOERE**  
**TOULOUSE**

<http://folatecoere.free.fr>

**Compte Rendu Mensuel de la réunion des  
délégués du personnel du 17 Janvier 2013**

**I. PARTICIPANTS**

**Direction :** C. PIGNERES- BOUTONNET, M.VAIDIE,

**Délégués FO:** P.TARDIEU, C.AMIEL, G.CLAVEL, L.TEILLET, P. RIVIERE, R.BRIEZ, P.VESSELA, S. FAGET,  
P.MIQUEL, Y.DA COSTA

**II. EMPLOI**

Effectifs au 31 Décembre 2012

	Personnel LATECOERE (CDI)		Contrats à durée déterminée (CDD)		Contrats d'alternance (Apprentissage et professionnalisation)		Personnel travailleur temporaire		Totaux
	Périole	Gimont	Périole	Gimont	Périole	Gimont	Périole	Gimont	
CADRES	323	5	4				5		337
ETAM	474	60	12	1	39		39	4	629
OUVRIERS	93	45	18	7	7	1	70	27	268
<b>Totaux</b>	<b>890</b>	<b>110</b>	<b>34</b>	<b>8</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>114</b>	<b>31</b>	<b>1234</b>

Personnel en Détachement courte et longue durée

	Nombre de personnes concernées
LATECIS	1
AIRBUS Toulouse	9
AIRBUS Nantes	1
DASSAULT Mérignac	2
DASSAULT Biarritz	2
LDB	3
LLV	7
USA	5
AEROSPACE VALLEY	1
PZL	1

### III. EVOLUTION DES HEURES CONSOMMEES

Récapitulatif du nombre d'heures effectuées en Novembre & Décembre par secteur d'activité.

	Département	Novembre 12	Décembre 12
Aérostructure	Développement (Etudes, PT, Outillages, Support)		
	Série (Etudes, PT, Outillages, Support)		
	Production		
Electronique et Systèmes	Développement (Etudes, PT, Outillages, Support)		
	Série (Etudes, PT, Outillages, Support)		
	Production		

**Non communiqué**

#### Position FO

**Les délégués du personnel FO rappellent à la Direction qu'il est important de communiquer les heures consommées, de manière à assurer une information à tous les salariés.**

### IV. PLAN DE CHARGE

Evolution des plans de charge

Réponse Direction :

*«Les cadences appliquées et connues pour l'année 2013 n'ont pas variées par rapport à celles que nous connaissons pour cette même année en décembre dernier. La charge connue aujourd'hui en fabrication reste légèrement supérieure à l'effectif inscrit. Au niveau de la direction Technique, la charge connue à ce jour est inférieure à l'effectif inscrit à partir de la mi 2013.»*

#### Position FO

**Les élus FO s'inquiètent au niveau de la baisse d'activité confirmée, au niveau de la DT, et demandent à la Direction de présenter le plan d'action prévu pour conserver l'effectif inscrit avant la fin du premier trimestre 2013.**

Quels sont les réponses d'appels d'offres en cours ?

Réponse Direction :

*«Les appels d'offres sur des programmes nouveaux sont toujours pour Embraer, les portes du Legacy et les CF1 et CF3 du G2 remplaçant de l'ERJ 170/190.»*

### V. ACCORD R.T.T

Suite à l'article 12.2 de l'accord de RTT, le personnel ingénieur et cadre effectue 218 jours de travail par an maximum. Tous les cadres ont-ils obéi à cette règle ?

Réponse Direction :

*«33 cadres ont travaillé plus de 218 jours et 14 ont travaillé moins de 218 jours.*

*Nous vous rappelons que les congés non pris dans la période de référence basculent dans le CET, et peuvent être pris sur les exercices suivants. Dans ces conditions, les Cadres peuvent donc être amenés à travailler un nombre de jours supérieurs ou inférieurs à 218.»*

### VI. HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le contingent d'heures supplémentaires a été fixé par accord collectif étendu à 175 heures annuelles.

- Tout le personnel mensuel a-t-il obéi à cette règle en 2012 ?
- Si non, combien de personnes ont dépassé ce quota ?

Réponse Direction :

*«65 personnes ont dépassé le contingent annuel d'heures supplémentaires de 175 heures.*

*Les heures au delà du contingent ont été rémunérées au moment ou elles ont été effectuées mais elles ouvrent droit à un repos compensateur équivalent qui a été affecté au solde de repos compensateur figurant sur le bulletin de paie des salariés concernés.»*

## **VII. 5EME SEMAINE DE CONGES**

**Combien de personnes ont travaillé pendant la période de fermeture de fin d'année ?**

Réponse Direction :

*«133 personnes (salariés et intérimaires (26)) ont été présentes au moins un jour pendant la fermeture de la 5<sup>ème</sup> semaine.»*

**Compte tenu de la fermeture du restaurant d'entreprise, y a-t-il eu une prime de panier ? Si oui, quel est son montant ? Quand sera-t-elle payée ?**

Réponse Direction :

*«Une prime de panier a été versée aux salariés présents le 26, 27 et 28 décembre 2012. Son montant est de 5.85 euros, le paiement figurera sur le bulletin de paie de janvier 2013. Les salariés ayant travaillé le 24, 25 et 31 décembre 2012 vont percevoir une indemnité repas de 16.60 euros par jour travaillé et des indemnités kilométriques sur présentation d'une note de frais.»*

## **VIII. CONGES D'ETE**

**Les congés d'été ont été fixés comme chaque année. Quelle est la date limite pour déposer les demandes de dérogations ? Quand les salariés auront-ils une réponse définitive?**

Réponse Direction :

*«Nous ferons en sorte que les demandes de congés soient exprimées pour fin mars 2013. Afin de permettre un retour fin avril aux salariés.»*

## **IX. PARTICIPATION ET INTERESSEMENT**

**A quelle date les salariés seront ils avisés du montant et des dates de versement de ces primes ?**

Réponse Direction :

*«Dès que les comptes de la société seront validés par le Conseil de Surveillance qui devrait être fixé fin février, la Commission Economique et Financière puis le Comité d'entreprise seront informés, s'il y a lieu, du montant de l'enveloppe de l'intéressement et/ou de la participation à distribuer. Une information individualisée sera alors faite à chaque bénéficiaire afin qu'il se positionne sur l'utilisation qu'il souhaite faire du montant de l'intéressement et/ou de la participation qui lui sera affecté.»*

## **X. PARKING EXTERIEUR**

**Le parking mis à disposition par le CEAT, ne sera plus disponible en début d'année en raison de construction de résidence. La Direction prévoit elle des dispositions pour maintenir le nombre de places de parking existantes disponibles ?**

Réponse Direction :

*«Les Services Généraux n'ont pas été informés de changement dans l'immédiat, nous allons leur demander de questionner le CEAT. Comme nous ne disposons pas de suffisamment d'emplacements de parking, nous ne pouvons toujours pas autoriser l'accès aux CDD au parking de Périole, nous leur conseillons de continuer d'utiliser le parking du CEAT.»*

## **XI. DEPLACEMENT**

**Depuis peu, lorsque l'on demande un véhicule de location, l'implant voyage ne prend en compte la demande uniquement si le salarié fournit une copie de son permis de conduire. Pourquoi ?**

Réponse Direction :

*«Le Groupe LATECOERE a choisi de changer de loueur de voiture en France Métropolitaine : Europcar en remplacement de Hertz. En respect de la réglementation, tout conducteur doit présenter son permis de conduire lors de la prise en charge d'un véhicule. En ce qui concerne les livraisons sur le site de Périole et ce afin d'éviter à chaque demandeur de se présenter chez Europcar, l'Implat Voyage transmet une copie du permis de conduire du ou des conducteurs concernés. Les informations nécessaires à la rédaction du contrat de location sont les suivantes : le numéro, la date et le lieu d'obtention du permis de conduire, la date de naissance du conducteur ainsi que son adresse. Ces informations permettent la création d'un identifiant mémorisé par le loueur : elles seront donc demandées une seule fois au salarié.»*

**Nous vous demandons de sortir une note explicative à ce sujet.**

Réponse Direction :

*«Nous rédigerons prochainement une note expliquant ce nouveau mode de fonctionnement.»*

## **XII. VETEMENT DE TRAVAIL**

Lors du DP du mois d'octobre, 2012, vous nous aviez annoncé la dotation supplémentaire pour le renouvellement des vêtements usagés

- Les stocks sont-ils suffisants ?
- Quand sera-t-elle à la disposition des salariés ?
- Quand et comment allez-vous les prévenir ?

Réponse Direction :

«Nous avons fait un complément de stock de 1300 pièces qui devrait être réceptionné seulement fin janvier 2013 en raison d'un retard dû à l'arrêt de production de l'usine marocaine de notre prestataire.

La commande de vêtements 2013 sera effectuée dans le courant du premier trimestre. Dans un souci de communication, nous réalisons actuellement un document contenant l'ensemble des informations concernant les dotations 2012 -2013 et les bonnes pratiques du service de nettoyage des vêtements de travail. Ce document sera remis aux agents de maîtrise avant la fin du mois de janvier 2013. Chaque salarié concerné pourra en retirer un exemplaire auprès de son responsable.»

### **Position FO**

**Etant donné que la dotation annuelle n'existe plus, les délégués du personnel FO demandent à la Direction de fournir au personnel la dotation nécessaire au nettoyage, comme précisé dans la note RH du 07/03/2011.**

**FO demande à la Direction de réunir les organisations syndicales et agents de maîtrises pour expliquer les modalités 2013 pour la fourniture et le nettoyage des vêtements de travail.**

## **XIII. RESTAURANT D'ENTREPRISE**

Le mobilier du restaurant d'entreprise est vétuste, sale et/ou dégradé.

La Direction a-t-elle prévu de le renouveler et quand ?

Réponse Direction :

«Les Moyens Généraux ont prévu dans le budget 2013 le remplacement uniquement des chaises : un accord du Contrôle de Gestion est attendu pour valider le budget. Quand au reste du matériel, il faudra attendre les prochains budgets. La société de Restauration, quant à elle, a commencé à remplacer les plateaux les plus défectueux.»

## **XIV. BADGEUSE**

Lors du DP de Mai ou Juin, vous aviez répondu favorablement à la demande de mise en place d'une badgeuse au bat 35. Quand sera-t-elle opérationnelle ?

Réponse Direction :

«Nous allons renouveler notre demande auprès des Services Généraux et nous vous ferons un retour rapidement.»

## **XV. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Suite au dernier DP, vous deviez analyser la question sur la propriété intellectuelle (disposition pour les non cadres suite au dépôt de brevet) : Où en êtes-vous ?

Réponse Direction :

«Nous avons démarré le chantier avec la Direction Technique et nous allons l'instruire en 2013. Nous allons analyser le passif de 2012 et la façon dont nous allons fonctionner en 2013.»

## **XVI. CONGES ANCIENNETE**

Pouvez-vous nous rappeler les règles d'obtention des congés d'ancienneté.

- Comment sont ils calculés ?

Réponse Direction :

«Les congés ancienneté sont calculés au 01/06 de chaque année. L'ancienneté retenue pour le calcul des droits est évaluée au 31/10 de l'année en cours.»

- A partir de quelle date le salarié peut-il en disposer ?

Réponse Direction :

«Le salarié peut disposer de ses droits à congés ancienneté à compter du 01/06 de chaque année.»

## Position Générale FO

Les délégués du personnel FO demandent à la Direction de s'engager sur des dates de mise en œuvre pour toutes les actions prévues dans ce compte rendu (Vêtement de travail, badgeuse, propriété intellectuelle.....).

Cela permettra à la fois d'apporter de la transparence aux salariés et également d'éviter la répétition des mêmes questions au fil des réunions DP.

Soyons efficaces et comme le souhaite notre Direction, appliquons la démarche « **BON DU PREMIER COUP** » !

La prochaine réunion des délégués du personnel aura lieu le **14 Février 2013**

Ces réunions permettent de solliciter la Direction au sujet de **VOS PREOCCUPATIONS**.

Alors n'hésites pas à **CONTACTER** ton élu de secteur ou les élus DP pour que les points traités en réunions DP soient au plus proche de tes attentes.